



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-548  
FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE  
CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

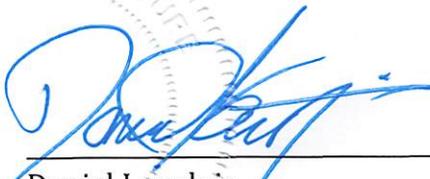
**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 le Règlement numéro 2024-548 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2025.

**QUE** ce Règlement est en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUE** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

Donné à Paspébiac,  
Ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2024



---

Daniel Langlois  
Directeur général/Greffier

